



**BUREAU SYNDICAL DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES  
MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 à 17h.  
Salle de réunion du S.D.E.V.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU  
18 SEPTEMBRE 2019  
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 03 juillet 2019,
2. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
3. Avenant rectificatif aux modalités de variations des prix du marché d'entretien des réseaux d'éclairage public 2019-2022,
4. Sorties de biens de l'inventaire,
5. Questions diverses.

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le mercredi dix-huit septembre,  
à 17 heures,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 10 septembre 2019, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00,

Monsieur Mustafa GUGLU, membre du BUREAU et Vice-Président, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents, ainsi que Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental, pour leur participation.

## **SONT PRESENTS :**

*Monsieur Frédéric BOTZUNG  
Madame Raphaëla CANTERI  
Monsieur Gilles CHAMPAGNE  
Monsieur Michel FORTERRE  
Monsieur Mustafa GUGLU  
Monsieur Alain PIERRE  
Monsieur Paul RAFFEL  
Monsieur Denis RIVAT  
Monsieur Gérard TISSERANT  
Monsieur Jean-Marie VOIRIN*

## **SONT EXCUSES/ABSENTS :**

*Monsieur Patrice BERARD  
Monsieur Lionel LECLERC  
Monsieur Serge RENAUX  
Monsieur Bienvenu RUGGERI*

## **1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 03 juillet 2019**

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 03 juillet 2019. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical via Xactes, le 18 juillet 2019.

## **DELIBERATION N°B44/18-09-2019:**

**Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 03 juillet 2019.**

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

**Nombre de suffrages exprimés : 9**

## **2 - Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022**

**17h07 – Arrivée de Monsieur Paul RAFFEL**

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 26 juillet 2019** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres était fixée au **26 août 2019 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres conclus avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau est amené à se prononcer est la suivante :

- a) CHATENOIS : Remplacement luminaires ballon fluo (affaire n° 2016/1/025)
- b) GEMMELAINCOURT : Enfouissement EP Rue du Gué et de la Quemielle (affaire n° 2018/4/005)
- c) HAREVILLE SOUS MONTFORT : Rénovation EP tranche 2 (affaire n° 2018/4/004)
- d) JORXEY : Enfouissement EP poste Centre (affaire n° 2017/4/036)
- e) JUSSARUPT : Enfouissement EP coordonné à la sécurisation BT Le Centre (affaire n° 2018/8/072)
- f) SARTES : Enfouissement EP RD1 et Rue de Goncourt (affaire n° 2016/1/021)
- g) VILLE SUR ILLON : Rénovation EP tranche 2 (affaire n° 2019/3/004)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Vincent MALBRANQUE pour la présentation des dossiers.

Monsieur Vincent MALBRANQUE expose ensuite les différentes analyses des offres reçues pour les dossiers concernés.

### **DELIBERATION N°B45/18-09-2019:**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de remplacement de luminaires ballons fluo à CHATENOIS avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 29 288,04 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

### **DELIBERATION N°B46/18-09-2019:**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP Rue du Gué et Rue de la Quemielle à GEMMELAINCOURT avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 1 960,32 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

### **DELIBERATION N°B47/18-09-2019:**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP Tranche 2 à HAREVILLE

SOUS MONTFORT avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 8 400,16 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

#### DELIBERATION N° B48/18-09-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP poste Centre à JORXEY avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 20 766,56 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

#### DELIBERATION N° B49/18-09-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP coordonné à la sécurisation BT le Centre à JUSSARUPT avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 10 090 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

#### DELIBERATION N° B50/18-09-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP RD1 et rue de Goncourt à SARTES avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 18 643,36 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

#### DELIBERATION N° B51/18-09-2019:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP Tranche 2 à VILLE SUR ILLON avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 9 158 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

### **3 – Avenant rectificatif aux modalités de variation des prix du marché d'entretien des réseaux d'éclairage public 2019-2022**

Suite à l'attribution des marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'éclairage public, une erreur « de plume » a été trouvée dans la rédaction de la formule d'actualisation des prix de la dernière année du contrat ainsi rédigée :

*Ils seront actualisés pour la période d'entretien allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 (4<sup>eme</sup> année) selon la formule suivante :*

$$P = P_0 \times \frac{TP12c \text{ (janvier 2022)}}{TP 12c \text{ (octobre 2022)}}$$

Alors que la formule aurait dû être la suivante :

$$P = P_0 \times \frac{TP12c \text{ (janvier 2022)}}{TP 12c \text{ (octobre 2018)}}$$

L'actualisation se faisant par rapport aux prix établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, soit octobre 2018.

S'agissant de modifier une clause contractuelle, sans modification du prix, le Bureau est compétent pour autoriser Monsieur le Président à signer un avenant, qui sera soumis par la suite à l'approbation de chaque attributaire afin de prendre en compte cette rectification.

#### **DELIBERATION N°B52/18-09-2019:**

**Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'éclairage public dans les communes ayant transféré la compétence optionnelle « éclairage public » au SDEV entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure, et le 31 décembre 2022 avec :**

- La société EIFFAGE basée à HEILLECOURT (54) pour les lots n° 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9 et 12
- La société DESHAYES basée à BOURBONNE LES BAINS (52) pour les lots n° 4 et 5
- La société BOIRON basée à SAINT NABORD (88) pour les lots n° 10, 11 et 15
- La société SOTRECA basée à SAINT DIE DES VOSGES (88) pour le lot n° 13
- La société INEO basée à LUNEVILLE (54) pour le lot n° 14

**Les avenants auront pour objet de modifier en partie l'article 4.3.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières – Modalités de variation des prix, comme suit :**

**[...] Ils seront actualisés pour la période d'entretien allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 (4<sup>eme</sup> année) selon la formule suivante :**

$$P = P_0 \times \frac{TP12c \text{ (janvier 2022)}}{TP 12c \text{ (octobre 2018)}}$$

[...]

Toute chose restant égale par ailleurs.

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

#### **4 – Sorties de biens de l'inventaire**

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de se prononcer sur la sortie de l'inventaire des biens suivants, hors service et totalement amortis :

- une tour d'ordinateur Fujitsu Esprimo – acquise en 2014 – N° d'inventaire 2014-2183-003
- une tour d'ordinateur Fujitsu Esprimo – acquise en 2015 – N° d'inventaire 2183-2015-03
- un odomètre – acquis en 2008 – N° d'inventaire 2008/2
- un logiciel Publisher XP – acquis en 2001 – N° d'inventaire 43-44
- une installation téléphonique Alsatel – acquise en 2005 – N° d'inventaire 5/05

#### **DELIBERATION N° B53/18-09-2019:**

**Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, décide la sortie de l'inventaire comptable du SDEV, des biens suivants, hors service et totalement amortis :**

- **une tour d'ordinateur Fujitsu Esprimo – acquise en 2014 – N° d'inventaire 2014-2183-003**
- **une tour d'ordinateur Fujitsu Esprimo – acquise en 2015 – N° d'inventaire 2183-2015-03**
- **un odomètre – acquis en 2008 – N° d'inventaire 2008/2**
- **un logiciel Publisher XP – acquis en 2001 – N° d'inventaire 43-44**
- **une installation téléphonique Alsatel – acquise en 2005 – N° d'inventaire 5/05**

#### **5 - Questions diverses**

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils ont des points à évoquer.

Sans autre observation de la part des Membres du Bureau, Monsieur le Président souhaite informer les Membres du Bureau de la suite apportée à la question d'actualité sur le devenir des Syndicats d'Energie.

Il rappelle que le 03 juillet dernier, le Bureau, avisé par la FNCCR, avait adopté, à l'unanimité, une motion pour la défense des Syndicats d'Electricité. Il avait alors été envisagé d'alerter les Membres du Gouvernement concernés par cette question, ainsi que les Parlementaires, et de solliciter le soutien des Communes membres.

Des courriers ont donc été adressés aux Ministres et Parlementaires.

Monsieur le Président a, en parallèle, rencontré Monsieur Dominique PEDUZZI, Président de l'Association des Maires des Vosges, le 23 juillet 2019, puis Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges le 23 août 2019. Aucun de ces deux Présidents de structure n'était informé d'une quelconque réforme en la matière.

Pour Monsieur PEDUZZI, une mobilisation significative des Maires semblait difficile à obtenir, car ces derniers sont sollicités régulièrement pour soutenir des causes diverses. Il a demandé à être tenu informé de la suite réservée à cette question, afin de pouvoir, le cas échéant, l'évoquer lors du Congrès des Maires de France en novembre prochain.

Monsieur VANNSON soutient, quant à lui, la départementalisation telle qu'elle existe à ce jour. Le Congrès des Départements de France se déroulant à la mi-octobre 2019, il demande également un courrier afin de pouvoir évoquer cette question à cette occasion.

Monsieur le Président espère que d'autres informations seront transmises lors du Congrès de la FNCCR qui se déroulera à Nice du 1<sup>er</sup> au 3 octobre prochains.

Pour l'instant, le Syndicat a reçu réponses du Chef de Cabinet du 1<sup>er</sup> Ministre ainsi que de Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre chargé des Collectivités territoriales auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dont donne lecture Monsieur le Président, et qui tendraient à assurer de l'absence de projet tendant à remettre en cause la pérennité des Syndicats d'Energie. Monsieur le Président ajoute que lors d'une rencontre récente avec Monsieur le Préfet, il a abordé cette question, et que ce dernier a indiqué ne pas avoir entendu parler d'un tel projet.

Monsieur Jackie PIERRE, Sénateur, a transmis une question écrite au Gouvernement et reviendra donc vers le Syndicat dès que possible.

De la même manière, Messieurs Stéphane VIRY et Jean-Jacques GAULTIER, Députés, se sont déclarés vigilants sur la question, et feront, au besoin, écho des préoccupations du Syndicat lors des débats qui se tiendront à l'Assemblée Nationale.

En conclusion, Monsieur le Président propose aux Membres du Bureau d'attendre de plus amples informations avant d'envisager de solliciter les Maires sur cette question.

Le Bureau approuve cette démarche.

Monsieur Denis RIVAT reste méfiant sur l'existence d'un tel projet, et espère que la question ne réapparaîtrait pas suite aux élections municipales de mars 2020.

Monsieur le Président informe les Membres du Bureau des recrutements de deux Chargés d'affaires en remplacement des départs annoncés avant l'été :

- 1<sup>er</sup> septembre 2019 : Monsieur Thimothée HENRY (lot 3)
- 07 octobre 2019 : Monsieur Anthony LOUIS-VILLEMIN (lot 4)

Enfin, il rappelle aux Membres du Bureau la tenue des réunions de circonscription conjointes avec ENEDIS à compter du 26 septembre prochain, et les invite à y participer ou à inciter leurs collègues à s'y rendre.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu le mercredi 16 octobre 2019 à 17h.

Il lève la séance à 17h36.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 19 septembre 2019**)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président, Gilles CHAMPAGNE

